



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**LE 22 NOVEMBRE 2010**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-deuxième jour du mois de novembre 2010, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller André Fournier  
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
Madame la conseillère Diane Larouche  
Madame la conseillère Sandra Gravel  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Est absent : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf

Sont aussi présents :  
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe Ginette Audet  
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Sept personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2010
4. Lecture du certificat d'enregistrement : Règlement numéro 1131-2010
5. Adhésion annuelle au service de transport adapté
6. Lecture et adoption d'un règlement : Déneigement rues de l'Orée-des-Bois et de la Source
7. Octroi d'un contrat : Déneigement des rues de la Source et de l'Orée des Bois
8. Octroi d'un contrat pour la fourniture d'essence et de diesel
9. Ajustement salarial : Madame Josée Quirion
10. Honoraires additionnels : Surveillance travaux route de Fossambault Nord
11. Paiement numéro 3 : Construction du puits P-5
12. Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois pour la construction d'édifices publics et privés
13. Amendement à la résolution numéro 547-2010 : Projet de réfection route de Fossambault Nord
14. Autres sujets
15. Période de questions
16. Clôture



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

---

*Le quorum étant constaté, la séance de novembre est reprise.*

**581-2010**                      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report du point 9.
- Au point 14, explications du directeur du Service incendie sur le sinistre survenu sur la route des Érables la semaine dernière.

**ADOPTÉE**

**582-2010**                      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2010**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 15 novembre 2010 comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**LECTURE D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT**  
**REGLEMENT NUMERO 1131-2010**

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1131-2010 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**583-2010**                      **ADHESION ANNUELLE**  
**AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTE**

**ATTENDU** que, par la résolution 49-2010, ce conseil a approuvé le paiement de quote-part de la MRC de la Jacques-Cartier pour l'année 2010, incluant la quote-part pour le transport adapté ;

**ATTENDU** que le ministère des Transports du Québec demande aux municipalités participant à un service de transport adapté de signifier leur adhésion annuelle ainsi que d'approuver spécifiquement la quote-part pour le transport adapté ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** que ce conseil approuve l'adhésion de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au service régional de transport adapté géré par la MRC de la Jacques-Cartier pour l'année 2010 ainsi que la quote-part de 3 105 \$, imputée au poste budgétaire numéro 02-370-00-950.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

---

584-2010

**LECTURE ET ADOPTION DU**  
**RÈGLEMENT N° 1135-2010**  
**DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN D'HIVER DE CERTAINS**  
**CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC**

**ATTENDU** que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**ATTENDU** que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F 2.1) permet à la municipalité de financer, au moyen d'un mode de tarification, des services qu'elle offre à la population;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté une politique de déneigement des rues;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a reçu une requête de la majorité des propriétaires et occupants riverains des rues de l'Orée-des-Bois et de la Source;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le règlement numéro 1135 2010, lequel décrète ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT N° 1135-2010**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier prend en charge l'entretien des chemins privés connus sous les noms de l'Orée-des-Bois et de la Source, lesquels sont situés sur les lots 3 515 820, 3 515 824, 3 515 828, 3 515 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2011.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables desservis par les rues de l'Orée-des-Bois et de la Source, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2010.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

---

585-2010

**CONTRAT DE DENEIGEMENT**  
**RUE DE L'OREE-DES-BOIS ET DE LA SOURCE**

**ATTENDU** que des prix ont été demandés à deux entrepreneurs pour effectuer le déneigement des rues de l'Orée-des-Bois et de la Source pour l'hiver 2010-2011, selon les exigences de la politique de déneigement de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

**ATTENDU** que le chef de division Transport a rencontré le responsable des opérations de déneigement de Ferme Victorin Drolet inc. afin de discuter du travail à faire et des méthodes de travail prévues et qu'un examen des véhicules et équipements a également été fait ;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 17 novembre 2010 ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil accorde le contrat pour le déneigement des rues de l'Orée-des-Bois et de la Source à la compagnie Ferme Victorin Drolet inc., au montant de 5 717 \$, taxes en sus.

Ce contrat est accordé suite à l'adoption du règlement numéro 1135-2010 décrétant les travaux d'entretien hivernal de ces rues suivant les dispositions de la loi.

**ADOPTÉE**

586-2010

**FOURNITURE D'ESSENCE ET DE DIESEL**

**ATTENDU** qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis à trois fournisseurs locaux pour la fourniture d'essence et de diesel pour une période d'un an;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture de soumissions en date du 22 novembre 2010;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** que ce conseil accorde le contrat à « Le Groupe Harnois Inc. » pour la fourniture d'essence et de diesel pour une période d'un an, selon les détails de la soumission déposée.

Des pourcentages d'escompte de 4 % sur l'essence et de 5 % sur le diesel sont prévus pour un montant total estimé à 98 772 \$, taxes brutes incluses.

**ADOPTÉE**

587-2010

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES INGÉNIEURS**  
**ROUTE DE FOSSAMBAULT NORD**

**ATTENDU** la demande de la firme Dessau réclamant une somme de 33 620 \$ plus taxes en honoraires additionnels compte tenu des conditions particulières du chantier du projet « Route de Fossambault Nord »;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

---

**ATTENDU** que les principaux arguments à la base de cette réclamation sont la surveillance de plusieurs équipes de travail à la fois, plusieurs travaux effectués de nuit, de soir et de fin de semaine, sans pour autant raccourcir l'échéancier de travail;

**ATTENDU** que l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions seulement dans les cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET ROSOLU** que ce conseil autorise une dépense supplémentaire de 33 620 \$ plus taxes pour la surveillance du chantier de la réfection de la route de Fossambault Nord.

Que la somme nécessaire soit imputée au règlement décrétant les travaux.

**ADOPTÉE**

588-2010

**PAIEMENT NUMÉRO 3 (FINAL)**  
**CONSTRUCTION DU PUIS P-5**

**ATTENDU** la recommandation de paiement de monsieur Michel Tremblay, ingénieur de la firme Roche Ltée, Groupe-conseil, en date du 2 septembre 2010 ;

**ATTENDU** que les dernières déficiences présentées à la recommandation de paiement de monsieur Michel Tremblay ont été corrigées ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET ROSOLU** d'autoriser le versement du paiement numéro 3 (final) à « Constructions Lachance et Goulet inc. » au montant de 27 557,11 \$. Ce montant tient compte de la libération complète de la retenue contractuelle, d'une retenue spéciale de 5 722,75 \$ pour les honoraires professionnels accusés en délai supplémentaire, d'une retenue spéciale de 4 904 \$ pour les frais accusés dans la réfection du piézomètre SC-2 et l'ajout des taxes brutes.

La dépense est imputée au règlement numéro 1068-2009.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des documents suivants :

- Déclaration solennelle finale et/ou quittance de l'entrepreneur ;
- Quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2 ;
- Cautionnement d'entretien de 52 700 \$ valable jusqu'au 2 février 2012 ;
- Certificat de la CSST.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

---

589-2010

**ENGAGEMENT MUNICIPAL**  
**EN FAVEUR DE L'UTILISATION**  
**DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE**  
**DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS**

**ATTENDU** que la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration ;

**ATTENDU** que le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable ;

**ATTENDU** que l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques ;

**ATTENDU** que la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton ;

**ATTENDU** que chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO<sub>2</sub> ;

**ATTENDU** que le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie ;

**ATTENDU** que le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord ;

**ATTENDU** que l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière ;

**ATTENDU** que le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales ;

**ATTENDU** que la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois ;

**ATTENDU** que la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois ;

**ATTENDU** que la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU :**

Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés ;

Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

---

Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice ;

Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets ;

Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction ;

Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier joigne les rangs de la Coalition bois Québec ;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- la Coalition bois Québec;
- le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- le ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec;
- la MRC de La Jacques-Cartier;
- le député de Portneuf à l'Assemblée Nationale.

**ADOPTÉE**

**590-2010      AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 547-2010**  
**PROJET DE RÉFECTION**  
**ROUTE DE FOSSAMBAULT NORD**

**ATTENDU** la lettre du 22 novembre 2010 reçue de monsieur Charles Gauthier, ingénieur chargé de projet pour Les Entreprises Paradis Paysagistes inc., demandant une dérogation de quittance pour un sous-traitant afin de leur permettre de régler une situation litigieuse ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** que ce conseil amende la résolution numéro 547-2010 concernant le paiement numéro 2 à Les Entreprises Paradis Paysagistes inc. pour permettre le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et des sous-traitants ayant dénoncé leur contrat à l'exception de celle de Groupe Macadam inc.

La quittance devra toutefois être obtenue avant la réception finale du projet en cause.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

---

**EXPLICATIONS DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**  
**SINISTRE SURVENU SUR LA ROUTE DES ÉRABLES**

Monsieur Pierre Beaumont livre à l'assistance un bref rapport concernant l'incendie survenu le vendredi 12 novembre 2010 au 157 route des Érables Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Quelques personnes de l'assistance posent des questions ou apportent des commentaires relativement à cet événement.

Il est 20 h 05.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**591-2010**

**CLÔTURE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de clore cette séance.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 20 h 16.

---

JACQUES MARCOTTE  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

***Certificat de disponibilité de crédits***

*Je soussigné, certifie, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes,  
que la municipalité dispose des crédits suffisants aux fins d'acquitter toutes les dépenses  
autorisées par résolution lors de la séance du 22 novembre 2010.*

*Copie certifiée*

---

*Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier*